

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST**Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins**Présents**

Mariam El Hamidine, *La Bourgmestre - Présidente* ;
Charles Spapens, Ahmed Quartassi, Alain Mugabo Mukunzi, Françoise Père, Maud De Ridder,
Saïd Tahri, Fatima Zohra El Omari, Alitia Angeli, Kris Vanslambrouck, *Échevin(e)s* ;
Betty Moens, *Secrétaire communale*.

Séance du 29.08.24

#Objet : Mobilité – Police de la circulation routière – Règlement complémentaire général – Nouvelles dispositions – Emplacements taxis. #

TRAVAUX PUBLICS**Mobilité**

LE COLLEGE

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière ;

Vu l'article 60 et suivants de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du conseil communal du 15 septembre 2015 de déléguer sa compétence relative à sa responsabilité de prendre des règlements complémentaires de circulation routière au Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant la demande des fédérations de taxis, relayée à la Commune de Forest par Bruxelles-Mobilité courant mai 2024, relative à l'installation de deux emplacements de stationnement taxi rue Jean-Baptiste Vanpé;

Considérant les contacts pris par les fédérations de taxis avec le cabinet de la Bourgmestre et les propositions qu'ils lui ont soumises ;

Considérant que plusieurs emplacements ont été demandés par les fédérations de taxis aux endroits suivants :

- Place Saint-Denis
- Chaussée de Bruxelles
- Rue Jean-Baptiste Vanpé
- Rue du Curé
- Rue Marconi
- Forest-National

Considérant que chacun de ces lieux a été présenté lors de la Commission communale de Mobilité du 26

mars 2024.

Considérant que la Commission communale de mobilité a retenu les adresses suivantes pour la création de stations de taxis :

- Rue Jean-Baptiste Vanpé

Considérant que la Commission communale de mobilité n'a pas retenu les adresses suivantes pour la création de stations de taxis :

- Place Saint-Denis. Raison : travaux à venir, station accordée à proximité immédiate (rue Jean-Baptiste Vanpé).
- Chaussée de Bruxelles. Raison : travaux en cours, station accordée à proximité immédiate (rue Jean-Baptiste Vanpé).
- Rue du Curé. Raison : projet de réaménagement des abords de l'hôtel communal en cours.
- Rue Marconi. Raison : il s'agit d'une zone de livraison demandée par l'hôpital. Elle peut être utilisée pour déposer/reprendre des patients de l'hôpital. La Commission suggère d'envisager la rue Edouard Branly comme station de taxis.
- Rue d'Huart (Forest-National). Raison : ne se justifie pas comme station permanente car utilisée uniquement lors des événements à Forest National. Les taxis sont organisés au cas par cas, selon le type de concert, et en collaboration avec Forest National et la police.

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de prévoir un règlement complémentaire pour la création de la station de taxis rue Jean-Baptiste Vanpé ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

DECIDE :

Article 5. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

Art.5.9 Stationnement réservé

Le stationnement est réservé, dans les endroits suivants, à certaines catégories de véhicules:

[...]

Art.5.9.2 Taxis :

[...]

Art.5.9.2.2. *Rue Jean-Baptiste Vanpé, à hauteur du n° 7 sur une distance de 10 mètres ,*

La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel portant la mention « taxis ».

Article 10. Dispositions finales

Art.10.1 La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Art.10.2 Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité, après avis de la Commission Consultative pour la Circulation Routière, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière, la pose et le coût de la signalisation routière.

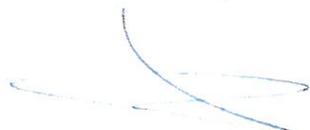
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :
La Secrétaire,
(s) Betty Moens

Le Président,
(s) Mariam El Hamidine

POUR EXTRAIT CONFORME
Forest

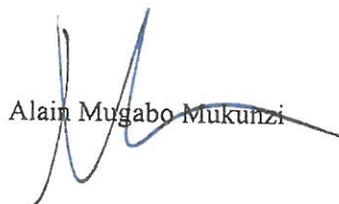
Par le Collège :
La Secrétaire,



Betty Moens



Pour la Bourgmestre,
L'Echevin-délégué,



Alain Mugabo Mukunzi